

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1141**31 octobre 2003****SOMMAIRE**

Alliance Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	54761	Mercapital Telecommunications S.A., Luxembourg.	54755
Alliance Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	54761	Mercapital Telecommunications S.A., Luxembourg.	54755
Annalisa S.A., Luxembourg.	54750	Mercapital Telecommunications S.A., Luxembourg.	54755
Aquisitio Luxembourg S.A., Luxembourg.	54767	Mercapital Telecommunications S.A., Luxembourg.	54755
Artesong, S.à r.l., Differdange.	54730	Mercapital Wireless S.A., Luxembourg.	54755
Association des Parents d'Elèves du Collège Français de Luxembourg «Collège Vauban», A.s.b.l., Luxembourg.	54766	Mercapital Wireless S.A., Luxembourg.	54755
Association des Parents d'Elèves du Collège Français de Luxembourg «Collège Vauban», A.s.b.l., Luxembourg.	54767	Mercapital Wireless S.A., Luxembourg.	54755
Astrea S.A., Luxembourg.	54760	Möbel Hölzmer Lux., S.à r.l., Wasserbillig.	54756
Astrea S.A., Luxembourg.	54761	Möbel Hölzmer Lux., S.à r.l., Wasserbillig.	54756
Ber Banca Total Return, Sicav, Luxembourg.	54747	Orpi S.A., Luxembourg.	54765
Couture Louise, S.à r.l., Bascharage.	54735	(3)P S.C.l., Luxembourg.	54739
Diso-Lux, S.à r.l., Mertert.	54757	Peinture Philipps, S.à r.l., Junglinster.	54754
Diso-Lux, S.à r.l., Mertert.	54757	Peinture Philipps, S.à r.l., Junglinster.	54754
Diso-Lux, S.à r.l., Mertert.	54757	Peinture Philipps, S.à r.l., Junglinster.	54754
EPP Alpha (Lux), S.à r.l., Luxembourg.	54729	Proservis S.A., Luxembourg.	54737
Euro-Debit S.A., Munsbach.	54723	Quorus Investments S.A., Luxembourg.	54758
Euro-Debit S.A., Munsbach.	54723	Quorus Investments S.A., Luxembourg.	54759
Euro-Debit S.A., Munsbach.	54723	Seven Telephony International Holding, S.à r.l., Luxembourg.	54740
Exel Luxembourg 3, S.à r.l., Luxembourg.	54723	SOGEDIM, Société de Gestion et d'Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg.	54749
F.A.M. Personal Fund Advisory S.A., Luxembourg.	54764	Société Pinzler Lux, S.à r.l., Hesperange.	54732
F.A.M. Personal Fund Advisory S.A., Luxembourg.	54765	Swissca Bond Invest Management Company S.A., Luxembourg.	54757
Fiduciaire Grand-Ducale S.A.	54729	Swissca Lux Funds Management Company S.A., Luxembourg.	54745
Four Wheels S.A., Luxembourg.	54759	Swissca MM Funds Management Company S.A., Luxembourg.	54735
FTE Holding S.A., Luxembourg.	54762	Swissca Portfolio Funds Management Company S.A., Luxembourg.	54757
FTE Holding S.A., Luxembourg.	54764	Sytrust S.A., Grevenmacher.	54762
Giapa Investments S.A., Luxembourg.	54752	Thermo-Tec Heizung, Lüftung und Sanitärtechnik, S.à r.l., Grevenmacher.	54751
Giapa Investments S.A., Luxembourg.	54754	Thermo-Tec Heizung, Lüftung und Sanitärtechnik, S.à r.l., Grevenmacher.	54752
Heyrel S.A., Luxembourg.	54729	Tremo, S.à r.l., Grevenmacher.	54722
High-Tech Hotel Investments II, S.à r.l., Luxembourg.	54745	Tremo, S.à r.l., Grevenmacher.	54722
Horizont A.G., Bech-Kleinmacher.	54736	Tremo, S.à r.l., Grevenmacher.	54722
Horizont A.G., Bech-Kleinmacher.	54737		
Idéal-Assurances, S.à r.l., Bertrange.	54768		
Lamberti & Partner, S.à r.l., Luxembourg.	54756		
Lamberti & Partner, S.à r.l., Luxembourg.	54756		
Larzi S.A., Luxembourg.	54722		
Louise, S.à r.l., Bascharage.	54734		
Marbahia Holding S.A., Luxembourg.	54748		
Marbahia Holding S.A., Luxembourg.	54749		

TREMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 37.069.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065026.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

TREMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 37.069.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065025.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

TREMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 37.069.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065019.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

LARZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 88.468.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 septembre 2003 que:

- Ont été renommés aux fonctions d'administrateur de la société:

Monsieur Jean-Claude Heurteaut, manager, demeurant à F-Bruyères le Chatel

Madame Margarita Livshits, directeur de division, demeurant à F-Bruyères le Chatel

- Monsieur André Heurteaut, retraité, demeurant à F-Bruyères le Chatel, a été nommé comme nouveau membre du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Philippe Mazel démissionnaire.

- A été renommé aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03870. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065512.3/317/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

EURO-DEBIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 39.486.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065037.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

EURO-DEBIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 39.486.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065034.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

EURO-DEBIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 39.486.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065027.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

EXEL LUXEMBOURG 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 96.152.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the 30th of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

The company EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l., with registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg here represented by

Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested that the undersigned notary, state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EXEL LUXEMBOURG 3, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at USD 1,300,000,000.- (one billion three hundred million US Dollars), represented by 2,600,000 (two million six hundred thousand) shares of USD 500.- (five hundred US Dollars) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of October and ends on the 30th of September, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the same day.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the 2,600,000 shares of nominal value USD 500 each, to be issued with a total share premium of USD 3,507,925.79 (three million five hundred and seven thousand nine hundred and twenty-five US Dollars and seventy-nine cents), for a total amount of USD 1,303,507,925.79, and to fully pay up the shares by contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l., intending to divest itself of all assets and liabilities by contributing part of its assets by a contribution in kind which will serve to incorporate a second company EXEL LUXEMBOURG 4, S.à r.l., in a separate notarial act dated of the same day, and by contributing all remaining assets and liabilities to EXEL LUXEMBOURG 3, S.à r.l. Therefore, all assets and liabilities being the property of the appearing party except those contributed in separate notarial act, to EXEL LUXEMBOURG 4, S.à r.l., are contributed as follows:

Assets

- 1.- A 100% participation of WOMBLETON, an unlimited liability company, incorporated under Irish Law, having its registered office at the Arthur Cox Building, Earlsfort Centre, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Republic of Ireland.
- 2.- A 100% participation of VETCHLANE LIMITED, a limited liability company, incorporated under Irish Law, having its registered office at having its registered office at the Arthur Cox Building, Earlsfort Centre, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Republic of Ireland.
- 3.- All outstanding loans, receivables, and prepayments.
- 4.- A bank account with resulting balance after contribution of USD 700,000 to EXEL LUXEMBOURG 4, S.à r.l.

Liabilities:

- 1.- All outstanding loans, payables, and creditors.
- Also contributed are all assets and liabilities not contributed by separate deed to EXEL LUXEMBOURG 4, S.à r.l. and appearing on balance sheet of EXCEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l. attached to present act.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is valued at USD 1,303,507,925.79 (one billion three hundred and three million five hundred and seven thousand nine hundred and twenty-five US Dollars and seventy-nine cents).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the value of assets and liabilities contributed has been given to the undersigned notary by a contribution balance sheet of EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l. as per today, September 30th, 2003.

Effective implementation of the contribution

EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l., contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- a) About the participations contribution:
 - it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
 - there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
 - all further formalities shall be carried out in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.
- b) About the bank account:
 - instructions have been or will be given to the bank in order to transfer the bank account.

Appearing Party Intervenes

Notary has received acknowledgement from appearing party, acting as founder and as contributor, expressly agreeing with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Fixed rate tax exemption request

Considering that this deed concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Union State, exclusively remunerated by issue of new shares by a Luxembourg company, the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Declaration

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4.1 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the elements constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 7,000.-.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Wolfgang Theis, accountant, residing at Am Rennacker 4, D-35756 Mittenaar, Germany.
- Mr Anthony Howard John Leadbeater, consultant, residing at 3 Mount Field, Faversham, Kent, ME13 8SZ, United Kingdom.

- M^e Victor Elvinger, lawyer, residing at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signatures of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l., avec siège social à 3, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique);

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts, avances ou garanties

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination EXEL LUXEMBOURG 3, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à un milliard trois cent millions de Dollars Américains (USD 1.300.000.000,-) représenté par deux millions six cent mille (2.600.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille Dollars Américains (USD 500,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier jour du mois d'octobre de chaque année et se termine le trentième jour du mois de septembre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La comparante, représentée comme indiqué, déclare souscrire aux deux millions six cent mille parts d'une valeur nominale de cinq cents dollars chacune, et les libérer ensemble avec une prime d'émission d'un montant de USD 3.507.925,79 (trois millions cinq cent sept mille neuf cent vingt-cinq Dollars et soixante-dix-neuf cents), pour une valeur totale de USD 1.303.507.925,7.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en nature ci-après décrit.

Description de l'apport

EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l. a l'intention de se défaire de tous ses actifs et passifs d'une part en apportant une partie de ses actifs à l'effet de constituer une nouvelle société EXEL LUXEMBOURG 4, S.à r.l., dans un acte notarié différent en date de ce jour, et d'autre part en apportant le solde de ses actifs et passifs à EXEL LUXEMBOURG 3, S.à r.l.

En conséquence, tous les éléments du patrimoine de la comparante apportés à la société constituée par les présentes, à l'exception de ceux qui feront l'objet d'un apport à EXEL LUXEMBOURG 4, S.à r.l. sont les suivants:

Actif:

- 1- 100% des parts de WOMBLETON, une société de droit irlandais, avec siège social à Arthur Cox Building, Earlsfort Centre, Earlsfort Terrace, Dublin 2, République d'Irlande.
- 2- 100% des parts de VETCHLANE LIMITED, une société de droit Irlandais, avec siège social à Arthur Cox Building, Earlsfort Centre, Earlsfort Terrace, Dublin 2, République d'Irlande.
- 3- Toutes ses créances en cours
- 4- Des avoirs bancaires après déduction faite de l'apport fait à EXEL LUXEMBOURG 4, S.à r.l. dont USD 700.000,-

Passif:

- 1- Toutes ses dettes en cours,
 - 2- Les dettes relatives à sa constitution et à son augmentation de capital.
- Sont également apportés tous les actifs et passifs qui ne seront pas expressément apportés à EXEL LUXEMBOURG 4, S.à r.l. par acte séparé et qui figurent sur le bilan de EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l. qui demeurera annexé au présent acte.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évalué à USD 1.303.507.925,79 (un milliard trois cent trois millions cinq cent sept mille neuf cent vingt-cinq US Dollars et soixante-dix-neuf Cents).

Preuve de l'apport

La preuve de la valeur des actif et passif apportés a été rapportée au notaire soussigné au moyen d'un bilan comptable de EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l. certifié à la date de ce jour.

Réalisation effective de l'apport

EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- a) quant aux apports de parts sociales:
 - il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
 - il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
 - toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.
- b) Quant aux avoirs bancaires
 - des instructions ont été données ou seront données à la banque à l'effet d'opérer le transfert de comptes.

Intervention des parties

La comparante agissant en tant qu'apporteur et fondateur, déclare expressément agréer la description de l'apport en nature, son évaluation, elle confirme le transfert effectif des parts ainsi que la réalité de la souscription et du paiement.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union Européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par une société luxembourgeoise, la société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, et requiert sur cette base l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte général de l'opération.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

Estimation - Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 7.000,- EUR.

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Wolfgang Theis, comptable, demeurant à Am Rennacker 4, D-35756 Mittenaar, Allemagne.

- Monsieur Anthony Howard John Leadbeater, consultant, demeurant à 3 Mount Field, Faversham, Kent, ME13 8SZ, Royaume-Uni.

- Me Victor Elvinger, avocat, demeurant à 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature jointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

J. Elvinger.

(065101.3/211/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.682.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A. en date du 7 mai 2003, que Monsieur Marcel Recking, demeurant à L-Bertrange, s'est démis - pour des raisons personnelles - de sa fonction d'administrateur de la société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., R. C. section B numéro 56.682, avec effet au 7 mai 2003.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

EURO ASSOCIATES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03429. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(065135.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

EPP ALPHA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 775.665,93,-.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 63.482.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02621, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour EPP ALPHA (LUX) S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(065531.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

HEYREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 5, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 29.479.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 3 mai 2001

- L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marie Danton de son mandat d'Administrateur et lui donne quitus pour l'exécution de son mandat.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065504.3/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

**ARTESONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, faisant le commerce
sous la dénomination de PLAYBACK.**

Siège social: L-4574 Differdange, 7, rue du Parc de la Gerlache.
R. C. Luxembourg B 96.028.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Luana Mondaini, gérante, née à Scafa (Italie), le 3 avril 1959, épouse de Monsieur Giovanni Bianco, demeurant à L-4396 Pontpierre, 6, Huelgaass;

2) Monsieur Fabien Schlick, informaticien, né à Metz (France), le 27 novembre 1973, demeurant à F-54560 Beuvillers, 40, rue Principale.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et par les présents statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination sociale, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants, propriétaires des parts ci-après créées, et toutes personnes ou entités qui pourraient devenir propriétaires de parts ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ARTESONG, S.à r.l., faisant le commerce sous la dénomination de PLAYBACK.

Art. 3. La société a pour objet, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, au Luxembourg et à l'étranger:

L'exploitation d'un commerce de tous supports audiovisuels et de tous instruments et matériel généralement quelconque pouvant servir à la création musicale tels notamment instruments de musique et équipement d'enregistrement audio-visuel et accessoires.

La réalisation, l'édition, la distribution et, de manière générale, l'exploitation par tous moyens de tout enregistrement audiovisuel, ainsi que toutes opérations accessoires ou connexes.

La réalisation, la promotion et l'exploitation par tous moyens de toutes sortes d'événements privés et publics.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra prendre des participations dans tout commerce, entreprise ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe et qui est susceptible de favoriser son développement ou l'extension de ses activités. Elle pourra participer dans la gestion et le contrôle de sociétés dans lesquelles elle détiendra des participations et leur fournir de l'assistance technique, administrative et financière.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Differdange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés. La société pourra établir des succursales ou autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,- EUR chacune.

Art. 7. Le capital social pourra être modifié à tout moment en vertu des dispositions de la loi.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part sociale donne droit à une part des bénéfices et profits de la société en relation avec le nombre de parts sociales.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles vis-à-vis de la société qui ne reconnaîtra qu'un seul titulaire pour chaque part. Les propriétaires indivisibles de parts sociales désigneront un seul représentant à l'égard de la société.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers que conformément aux dispositions légales.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 12. Les créanciers personnels, ayants-droit ou hérités d'un associé, ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui ne sont pas nécessairement associés. Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Le ou les gérants sont nommés par l'Assemblée générale des associés qui détermine la durée de leur mandat. Le ou les gérants pourront être révoqués librement à tout moment.

Art. 14. Le décès ou la démission du ou des gérants n'entraînera pas la liquidation de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison des fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions portant des modifications aux présents statuts et plus particulièrement celles décidant la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant trois quarts du capital social.

Si la société n'a qu'un seul associé, ses décisions seront inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'Assemblée des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Déclaration

Le notaire a rendu les comparants attentifs au fait que l'activité de la société prévue dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2003.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

Luana Mandaini	90 parts sociales
Fabien Schlick	10 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèce de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante pour une durée indéterminée Madame Luana Mondaini, épouse de Monsieur Giovanni Bianco, demeurant à L-4396 Pontpierre, 6, Huelgaass, qui peut par sa seule signature valablement engager la société.

2. Le siège social est fixé à L-4574 Differdange, 7, rue du Parc de Gerlache.

3. La société ARTESONG, S.à r.l., exploitera son commerce sous la dénomination de PLAYBACK.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Bianco, F. Schlick, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2003, vol. 879, fol. 67, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 3 octobre 2003.

C. Doerner.

(062591.3/209/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

SOCIETE PINZLER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Hesperange, 250, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 96.009.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Libertino Russello, responsable d'exploitation, demeurant à F-57460 Bousbach, 5, rue des Cerisiers.
- 2) Monsieur Hubert Pinzler, gérant, demeurant à F-57800 Betting-les-St Avold, 24, rue des Fours à chaux.
- 3) Monsieur Frédéric Russello, affrèteur commercial, demeurant à F-57460 Bousbach, 5, rue des Cerisiers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:
SOCIETE PINZLER LUX, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet le transport industriel et frigorifique ainsi que tous transports routiers à caractère urbain ou de proximité, de marchandises emballées ou non, lors de déplacements de courte durée, tous transports routiers de marchandises, entreposage et manutention de ces marchandises, location de véhicules industriels pour transport, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement, sans pouvoir cependant entraîner la modification essentielle de celui-ci.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 25.000,- euros (vingt-cinq mille euros), représenté par (250) deux cent cinquante parts sociales de 100,- euros (cent euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Libertino Russello, le comparant sub 1)	100 parts
2.- Par Monsieur Hubert Pinzler, le comparant sub 2)	100 parts
3.- Par Monsieur Frédéric Russello, le comparant sub 3)	50 parts
Total: deux cent cinquante parts sociales	250 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 25.000,- euros (vingt-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs

associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2610 Hesperange, 250, route de Thionville.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Frédéric Russello, affrèteur commercial, demeurant à F-57460 Bousbach, 5, rue des Cerisiers, agissant en sa qualité de gérant technique.

2) Monsieur Libertino Russello, responsable d'exploitation, demeurant à F-57460 Bousbach, 5, rue des Cerisiers, agissant en sa qualité de gérant administratif.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des gérants technique et administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Russello, H. Pinzler, F. Russello, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2003, vol. 892, fol. 4, case 12. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2003.

B. Moutrier.

(062327.3/272/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

LOUISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 1A, rue de la Résistance.

R. C. Luxembourg B 96.008.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Moreau Xavier, indépendant, né le 14 septembre 1971 à Rocourt (B), demeurant 14, rue du Moulin de Falogne à B-4550 St Severin;

2) Madame Foullien Christel, assistante sociale, née le 5 septembre 1973 à Liège (B), demeurant 14, rue du Moulin de Falogne à B-4550 St Severin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LOUISE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Bascharage. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de détail vêtements dames et accessoires tel que foulards, chapeaux, etc... ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile au 31 décembre 2003, sauf pour le premier exercice qui débute aujourd'hui.

Art. 5. Le capital social est entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents (12.500,00) euros, divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq (125,00) euros chacune.

Le capital social a été souscrit par les comparants.

La somme de douze mille cinq cents (12.500,00) euros se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par les comparants.

Souscription du capital

Le capital a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Moreau Xavier	50 parts sociales
2) Madame Foullien Christel	50 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les comparants respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administrateur ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cinq cents (1.500,00) euros.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Moreau Xavier, indépendant, né le 14 septembre 1971 à Rocourt (B), demeurant 14, rue du Moulin de Falogne à B-4550 St Severin.
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4940 Bascharage, 1A, rue de la Résistance.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: X. Moreau, C. Foullien, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 2003, vol. 890, fol. 55, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 8 août 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(062323.3/207/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

**COUTURE LOUISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LOUISE, S.à r.l.).**

Siège social: L-4940 Bascharage, 1A, rue de la Résistance.
R. C. Luxembourg B 96.008.

L'an deux mille trois, le dix septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Xavier Moreau, indépendant, né le 14 septembre 1971 à Rocourt (B),
 - 2) Madame Christel Foullien, assistante sociale, née le 5 septembre 1973 à Liège (B), les deux demeurant à B-4550 St Severin, 14, rue du Moulin,
- ici représentés par Monsieur Pascal Wagener, comptable, avec adresse professionnelle à Pétange, en vertu de procurations annexées au présent acte agissant comme uniques associés de la société à responsabilité limitée LOUISE, S.à r.l., avec siège à L-4940 Bascharage, 1A, rue de la Résistance, constituée suivant acte notarié du 4 août 2003, non publié au Mémorial.
- Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter le changement de la raison sociale en COUTURE LOUISE, S.à r.l., et la modification afférente de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de COUTURE LOUISE, S.à r.l.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Wagener, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2003, vol. 890, fol. 98, case 4. – Reçu 12 euros.

Pétange, le 22 septembre 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(062325.3/207/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

SWISSCA MM FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 35.313.

Les comptes annuels au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03071, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SWISSCA MM FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(065028.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

**HORIZONT A.G., Aktiengesellschaft,
(anc. HORIZONT LIZENZ A.G.).**

Gesellschaftssitz: L-5405 Bech-Kleinmacher, 21, route du Vin.
H. R. Luxemburg B 81.254.

Im Jahre zweitausendunddrei, am ersten Oktober.

Vor der Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft HORIZONT LIZENZ A.G., mit Sitz in L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 81.254,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch die instrumentierende Notarin am 14. März 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 906 vom 22. Oktober 2001,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Daniel Schweitzer, Versicherungskaufmann, wohnhaft in L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herr Eugène Colling, Notarschreiber, wohnhaft in Alzingen.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herr John Oestreicher, Notarschreiber, wohnhaft in Düdelingen.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Aus einer Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtswirksam vertreten sind; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktieninhabern beziehungsweise deren Vertretern sowie von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben registriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben registriert zu werden, die ordnungsgemäss durch die Komparenten und der amtierenden Notarin ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

II.- In Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktieninhaber tagt die Generalversammlung regelmässig und beschliesst rechtswirksam über alle Punkte der Tagesordnung.

III.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

1) Änderung des Gesellschaftsnamens auf HORIZONT A.G.

Demzufolge Abänderung des 1. Artikels der Satzung.

2) Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-5405 Bech-Kleinmacher, 21, route du Vin.

3) Umwandlung des Gesellschaftskapitals von LUF in EUR und diesbezüglich Abänderung des 1. Absatzes von Artikel 5 der Satzung.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft von HORIZONT LIZENZ A.G. in HORIZONT A.G. umzuwandeln, sodass Artikel eins (1) der Satzung wie folgt zu lesen:

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung HORIZONT A.G. gegründet.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich nach L-5405 Bech-Kleinmacher, 21, route du Vin zu verlegen, sodass der erste (1.) Absatz des zweiten (2.) Artikels der Satzung wie folgt zu lesen ist:

«**Art. 2. 1. Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Bech-Kleinmacher.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Währung des Gesellschaftskapitals von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) in dreissigtausendneuhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69) (1,- LUF=40,3399 EUR) mit sofortiger Wirkung umzuwandeln.

Desweiteren beschliesst die Generalversammlung das Kapital um dreizehn Euro einunddreissig Cent (EUR 13,31) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreissigtausendneuhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69) auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) aufzustocken.

Diese Kapitalerhöhung wurde durch die zwei einzigen Gesellschafter vorgenommen und zwar im Verhältnis ihrer augenblicklichen Beteiligung am Gesellschaftskapital, durch Einzahlung des Betrages von EUR 13,31 auf das Konto der Gesellschaft, sodass die vorgenannte Summe der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies der amtierenden Notarin ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Die Generalversammlung beschliesst den ersten (1.) Absatz des fünften (5) Artikels der Satzung wie folgt zu ändern:

«**Art. 5. 1. Absatz.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310,-).»

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schweitzer, E. Colling, J. Oestreicher, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2003, vol. 892, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 7. Oktober 2003.

B. Moutrier.

(062678.3/272/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

**HORIZONT A.G., Aktiengesellschaft,
(anc. HORIZONT LIZENZ A.G.).**

Gesellschaftssitz: L-5405 Bech-Kleinmacher, 21, route du Vin.
H. R. Luxemburg B 81.254.

Koordinierte Statuten eingetragen im Firmenregister Luxemburg, den 8. Oktober 2003.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 7. Oktober 2003.

B. Moutrier.

(062681.3/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

PROSERVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 106A, rue Pierre Krier.
R. C. Luxemburg B 96.032.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Léonia Carmen Alcaim Santos, employée privée, demeurant à L-2322 Luxembourg, 2, rue Henri Pensis.
 2. Madame Georgette Bocquet-Strasser, commerçante, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROSERVIS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- a) toutes affaires commerciales et industrielles, prises en dépôt de marchandises, l'entremise ainsi que d'une façon générale toutes opérations commerciales pour l'exportation, l'importation et le transit de marchandises et de ses dérivés, ainsi que la représentation de tous articles à cet objet;
- b) les travaux de nettoyage et d'entretien d'immeubles, de surfaces intérieures et extérieures;
- c) toutes opérations du secteur immobilier, l'administration de biens et la gérance d'immeubles.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par les signatures conjointes des délégués du conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de novembre à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Madame Léonia Carmen Alcaim Santos, prénommée, cinq cents actions	500 actions
2. Madame Georgette Bocquet-Strasser, prénommée, cinq cents actions	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Léonia Carmen Alcaim Santos, prénommée;
 - b) Madame Georgette Bocquet-Strasser, prénommée;
 - c) et Madame Elena Lepichina, licenciée en sciences économiques, demeurant à D-54293 Trèves, 9, Wilhelm-Deuserstrasse.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
Madame Bénédicte Richard, employée privée, demeurant à F-57225 Sainte Marie aux chênes, 2, place Pederzoli.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2009.
- 5) Le siège social de la société est fixé à L-1880 Luxembourg, 106A, rue Pierre Krier.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Alcaim Santos, G. Bocquet-Strasser, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2003, vol. 892, fol. 5, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2003.

A. Biel.

(062582.3/203/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

3P S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg E 162.

STATUTS

Les soussignés:

- 1) Monsieur Pierre Pascal Palgen, podologue, né à Paris (F), le 19 juillet 1956, et son épouse,
 - 2) Madame Marie Christine Lassausse, diététicienne, née à Epernay (F), le 26 novembre 1972, demeurant ensemble à L-2320 Luxembourg, 5, boulevard de la Pétrusse,
- ont décidé de créer une société civile immobilière particulière dont les statuts sont les suivants:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de 3P S.C.I.

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Son premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 2003. Les exercices subséquents correspondent tous à l'année civile.

Art. 4. Le siège de la société est à Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Pierre Pascal Palgen, préqualifié	99 parts
2) Madame Marie Christine Lassausse, préqualifiée	1 part
Total: cent parts sociales	100 parts

Le capital ci-dessus est libéré par des versements en espèces.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront cependant être cédées à des tiers non associés qu'avec l'accord unanime des autres associés.

Art. 7. Toutes les décisions des associés doivent être prises à la majorité des 3/4 des voix.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 9. Les bénéfices, les pertes et le remboursement des prêts immobiliers sont répartis entre associés, proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans le capital social.

Les associés peuvent convenir, de leur accord unanime, d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre de prestations dans l'intérêt de la société. Ces indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social et sont portées d'abord en déduction du résultat à répartir.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture et la faillite d'un associé. Le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé sortant, soit de désigner un tiers acheteur. Ces héritiers ou ayants-droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts au prix fixé de commun accord par les associés. Jusqu'au 31 décembre 2012 le prix de cession sera la valeur nominale des parts sociales.

Après cette date, le prix des parts sera fixé par les associés pour une période consécutive de 2 ans et révisible ainsi tous les 2 ans.

La cession et le paiement du prix doivent s'effectuer au plus tard dans le délai d'une année, sinon la société devra obligatoirement être mise en liquidation.

Les héritiers ou ayants-droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou ses survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Art. 12. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Art. 14. Chaque associé peut se retirer de la société moyennant un préavis de six mois notifié par écrit à la société. Dans ce cas, les autres associés sont tenus de racheter ses parts aux conditions prévues à l'article 10 des statuts.

Gérance

Les associés conviennent de nommer associé-gérant Monsieur Pierre Pascal Palgen, préqualifié.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI01893. – Reçu 29 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062334.3/207/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

SEVEN TELEPHONY INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.131.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-fourth of September.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

There appeared:

1) Mr Lars Ola Magnus Bartholdson, Chief Executive Officer, residing at Kristinelundsgatan 3, SE-411 37 Göteborg, Sweden;

2) Mr Peter Fritjof Jakobsson, Chief Executive Officer, residing at Hallekullavägen 16, SE 436 55, Hoväs, Sweden;

3) Mr Lars Fredrik Wistrand, Chief Operating Officer, residing at Södra Drottninggatan 15, SE 451 40 Uddevalla, Sweden;

4) Mr Finn Orjan Saele, Chief Executive Officer, residing at Knud Graahsgate 4, NO- 0481, Oslo, Norway.

Here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of four proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed in due form by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SEVEN TELEPHONY INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred euros), represented by 496 (four hundred ninety-six) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription-Payment

The shares are subscribed as follows:

1) Mr Lars Ola Magnus Bartholdson	124 shares
2) Mr Peter Fritjof Jakobsson	124 shares
3) Mr Lars Fredrik Wistrand	124 shares
4) Mr Finn Orjan Saele	124 shares
 Total	 496 shares

The appearing parties, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand seven hundred euros.

Resolutions of the shareholders

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - a) Mr Lars Ola Magnus Bartholdson, Chief Executive Officer, residing at Kristinelundsgatan 3, SE-411 37 Göteborg, Sweden;
 - b) Mr Peter Fritjof Jakobsson, Chief Executive Officer, residing at Hallekullavägen 16, SE 436 55, Hoväs, Sweden;
 - c) Mr Lars Fredrik Wistrand, Chief Operating Officer, residing at Södra Drottninggatan 15, SE 451 40 Uddevalla, Sweden;
 - d) Mr Finn Orjan Saele, Chief Executive Officer, residing at Knud Graahsgate 4, NO- 0481, Oslo, Norway.
- 2) The following has been appointed as statutory auditor:
the company DELOITTE & TOUCHE S.A., with registered office in L-8009 Strassen, 3, Route d'Arlon.
- 3) The address of the corporation is fixed in L-1150 Luxembourg, 291, Route d'Arlon.

Déclaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

1) Mr Lars Ola Magnus Bartholdson, Chief Executive Officer, demeurant à Kristinelundsgatan 3, SE-411 37 Göteborg, Sweden;

2) Mr Peter Fritjof Jakobsson, Chief Executive Officer, demeurant à Hallekullavägen 16, SE 436 55, Hovås, Sweden;

3) Mr Lars Fredrik Wistrand, Chief Operating Officer, demeurant à Södra Drottninggatan 15, SE 451 40 Uddevalla, Sweden;

4) Mr Finn Orjan Saele, Chief Executive Officer, demeurant à Knud Graahsgate 4, NO- 0481, Oslo, Norway.

Ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de quatre procurations délivrées sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: SEVEN TELEPHONY INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) représenté par 496 (quatre cent quatre-vingt-seize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription-Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Mr Lars Ola Magnus Bartholdson	124 shares
2) Mr Peter Fritjof Jakobsson	124 shares
3) Mr Lars Fredrik Wistrand	124 shares
4) Mr Finn Orjan Saele	124 shares
Total	496 shares

Les parties comparantes, représentées comme dit-est, ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Décision des associés

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- a) Mr Lars Ola Magnus Bartholdson, Chief Executive Officer, demeurant à Kristinelundsgatan 3, SE-411 37 Göteborg, Sweden;
 - b) Mr Peter Fritjof Jakobsson, Chief Executive Officer, demeurant à Hallekullavägen 16, SE 436 55, Hovås, Sweden;
 - c) Mr Lars Fredrik Wistrand, Chief Operating Officer, demeurant à Södra Drottninggatan 15, SE 451 40 Uddevalla, Sweden;
 - d) Mr Finn Orjan Saele, Chief Executive Officer, demeurant à Knud Graahsgate 4, NO- 0481, Oslo, Norway.
- 2) Est appelée aux fonctions de commissaire:
la société DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, Route d'Arlon
- 3) L'adresse de la Société est fixé à L-1150 Luxembourg, 291, Route d'Arlon.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, vol. 140S, fol. 78, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

J. Elvinger.

(064867.3/231/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

SWISSCA LUX FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 60.827.

Les comptes annuels au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03075, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SWISSCA LUX FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(065033.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

HIGH-TECH HOTEL INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share Capital: EUR 23,670.-.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 94.710.

In the year two thousand and three, on the fifteenth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Nmàs1 PRIVATE EQUITY JERSEY LIMITED, a company incorporated under the Jersey Law and having its registered office at 26 New Street, P.O. Box 75, St. Helier, Jersey, acting in its capacity of general partner of Nmàs1 Private Equity Fund US No.3, L.P. (the «Sole Unitholder»),

in its capacity as Sole Unitholder of HIGH-TECH HOTEL INVESTMENTS II, S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the Luxembourg law, pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger dated 16 July 2003, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 94.710 and whose articles are published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 871 dated 26 August 2003 (page 41762),

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 16 of the articles of association of the Company and of articles 193-195 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation.

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Unitholder resolves to increase the amount of the unit capital of the Company as stated in article 5 of the Articles with an amount of one thousand eight hundred ninety Euros (EUR 1,890.-) in order to raise it from its current

amount of twenty-three thousand six hundred seventy Euros (EUR 23,670.-) to the amount of twenty-five thousand five hundred sixty Euros (EUR 25,560.-) by creating and issuing sixty-three (63) new units, having the same rights and obligations as the existing one, with a nominal value of thirty Euros (EUR 30.-) each, (the «New Units»).

Second resolution

The Sole Unitholder, here represented by Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy established under private seal on 11 September 2003, who, after having stated that his principal has full knowledge of the Articles, declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of the New Units for an amount of one thousand eight hundred ninety Euros (EUR 1,890.-) and to fully pay up such amount by contribution in cash.

A blocking certificate delivered by the bank certifies that the amount of one thousand eight hundred ninety Euros (EUR 1,890.-) is at the disposal of the Company and is allocated to the capital increase of the Company.

Third resolution

The Sole Unitholder resolves to amend article 5 of the Articles regarding the share capital of the Company so as to reflect the taken decisions and which shall read as follows:

«The unit capital is fixed at EUR 25,560.- (twenty-five thousand five hundred sixty Euros), represented by 852 (eight hundred fifty-two) units of EUR 30.- (thirty Euros) each.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le quinze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Nmàs1 PRIVATE EQUITY JERSEY LIMITED, une société constituée sous la loi de Jersey et ayant son siège social à 26 New Street, P.O. Box 75, St. Helier, Jersey, agissant en qualité de «general partner» de Nmàs1 Private Equity Fund US No.3, L.P. («l'Associé Unique»), en qualité d'Associé Unique de HIGH-TECH HOTEL INVESTMENTS II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte reçu le 16 juillet 2003 par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94.710 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 871 du 26 août 2003 (page 41762),

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 16 des statuts de la Société et aux articles 193 à 195 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le montant du capital souscrit de la Société tel qu'indiqué à l'article 5 des Statuts d'un montant de mille huit cent quatre-vingt-dix euros (1.890,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois mille six cent soixante-dix euros (23.670,- EUR) au montant de vingt-cinq mille cinq cent soixante euros (25.560,- EUR) par la création et l'émission de soixante-trois (63) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes et ayant une valeur nominale de trente euros (30,- EUR) chacune (les «Parts»).

Deuxième résolution

L'Associé Unique, ici représenté par Rachel Uhl, prédésignée, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 11 septembre 2003, lequel déclare, après avoir fait constater que son mandant a pleine connaissance des Statuts, souscrire au nom du mandant les Parts Nouvelles pour un montant de mille huit cent quatre-vingt-dix euros (1.890,- EUR) et les libérer moyennant apport en espèces.

Un certificat de blocage délivré par la banque atteste que le montant de mille huit cent quatre-vingt-dix euros (1.890,- EUR) est à la disposition de la Société et alloué à l'augmentation de capital de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts relatif au capital social de la Société afin de refléter la décision prise dans les résolutions précédentes, lequel sera rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à 25.560,- EUR (vingt-cinq mille cinq cent soixante euros) représenté par 852 (huit cent cinquante-deux) parts sociales d'une valeur nominale de 30,- EUR (trente euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 69, case 11. – Reçu 18,90 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

J. Elvinger.

(062604.3/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

BER BANCA TOTAL RETURN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 87.574.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 24 avril 2003

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement des mandats des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

- M. Piero Barucci, Président du Conseil d'Administration

- M. Alessandro Russo, Administrateur

- M. Hugues Janssens van der Maelen, Administrateur

- M. Andrea Manghi, Administrateur

- M. Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur

- M. Serge Muller, Administrateur;

- M. Xavier Delattre, Administrateur;

- M. Edward de Burlet, Administrateur.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire le Réviseur d'Entreprises, DELOITTE & TOUCHE pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président

M. Piero Barucci, Vice-Président, BER BANCA S.p.A., Bologne, Italie.

Administrateurs

M. Alessandro Russo, Gestionnaire du portefeuille, BER BANCA S.p.A., Bologne, Italie;

M. Hugues Janssens van der Maelen, Directeur, TRENDTRUST S.A., Genève, Suisse;

M. Andrea Manghi, Directeur, TRENDTRUST S.A., Genève, Suisse;

M. Geoffroy Linard, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg;

M. Serge Muller, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg;

M. Xavier Delattre, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg;

M. Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg.

Réviseur d'entreprises

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

F. Waltzing / C. Bouillon

Mandataire commercial / Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03629. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065136.3/1183/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

**MARBAHIA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. MARBAHIA S.A.).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.726.

In the year two thousand three, on the twenty-ninth day of August.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MARBAHIA S.A. (previously named MARBAHIA HOLDING S.A.), a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the notary Gérard Lecuit, on May 28, 2002, published in the Mémorial, Recueil C no. 1230 of August 21, 2002. The articles of associations have been amended by two deeds of the undersigned notary on February 3, 2003 and February 11, 2003, both not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mrs Annie Marechal, private employee, residing in Schifflange, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mrs Valérie Ingelbrecht, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the name of the company into MARBAHIA HOLDING S.A. and subsequent amendment of article 1 of the Articles of Association;
2. Amendment of the object of the company from a Soparfi to a 1929 Holding and subsequent amendment of article 4 of the Articles of Association.
3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company into MARBAHIA HOLDING S.A. and decides to modify article 1 of the articles of association as follows:

«**Art. 1.** There exists a société anonyme under the name of MARBAHIA HOLDING S.A.»

Second resolution

The general meeting decides to amend the object of the company from a Soparfi to a 1929 Holding and decides to amend article 4 of the Articles of Association which will read as follows:

«**Art. 4.** The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt neuf août.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARBAHIA S.A. (précédemment dénommée MARBAHIA HOLDING S.A.), avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, reçu en date du 28 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1230 du 21 août 2002. Les statuts ont été modifiés suivant deux actes du notaire soussigné du 3 février 2003 et 11 février 2003, non encore publiés.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annie Marechal, employée privée, demeurant à Schifflange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en MARBAHIA HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modifier l'objet social de Soparfi en Holding 1929 et modification afférente de l'article 4 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale en MARBAHIA HOLDING S.A. et décide de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARBAHIA HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer l'objet social de la société de Soparfi en Holding 1929 de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Marechal, B. Tassigny, V. Ingelbrecht, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, vol. 140S, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

G. Lecuit.

(065368.3/220/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

MARBAHIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

G. Lecuit.

(065369.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

SOGEDIM, SOCIETE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 24.871.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(065045.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

ANNALISA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.338.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ANNALISA S.A. (en liquidation), R.C. Numéro B 64 338 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 544 du 27 juillet 1998.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cent vingt-cinq (225) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation la Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 83, rue de la libération, L-5969 Itzig, pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, vol. 140S, fol. 95, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(065864.3/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

THERMO-TEC HEIZUNG, LÜFTUNG UND SANITÄRTECHNIK, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 Gesellschaftssitz: L-6757 Grevenmacher, 4, rue de la Moselle.
 H. R. Luxemburg B 72.228.

Im Jahre zweitausenddrei, den zehnten Oktober.
 Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Manfred Jakob Zwicker, Heizungsbauer und Spediteur, wohnhaft in D-66687 Wadern, Sandhübel 42B, handelnd sowohl in eigenem Namen als auch in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter von Herrn Johannes Zwicker, Landwirt, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Luxemburger Strasse 43, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Arzfeld am 9. Oktober 2003, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2.- Herr Jürgen Möller, Kaufmann im Gross- und Aussenhandel, Betriebswirt, wohnhaft in D-66687 Wadern, Am Borren 11,

Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung THERMO-TEC HEIZUNG, LÜFTUNG UND SANITÄRTECHNIK, S.à r.l. mit Sitz in L-6757 Grevenmacher, 4, rue de la Moselle,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg unter der Nummer B 72.228,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker mit dem Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 19. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 996 vom 24. Dezember 1999, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen mit dem Amtssitz in Niederanven am 21. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 887 vom 17. Oktober 2001,

- auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul Bettingen am 14. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 764 vom 18. Mai 2002; und

auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. Januar 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 239 vom 6. März 2003.

Dass das Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beträgt, eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) welche wie folgt verteilt sind:

1.- Herr Manfred Jakob Zwicker, Heizungsbauer und Spediteur, wohnhaft in D-66687 Wadern, Sandhübel 42B, sechzig Anteile	60
2.- Herr Johannes Zwicker, Landwirt, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Luxemburger Strasse 43, zwanzig Anteile	20
3.- Herr Jürgen Möller, Kaufmann im Gross- und Aussenhandel, Betriebswirt, wohnhaft in D-66687 Wadern, Am Borren 11, zwanzig Anteile	20
Total der Anteile: einhundert	100

Als dann ersuchten die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar, nachfolgende, von den Anteilhabern einstimmig genommenen Beschlüsse, zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Herr Jürgen Möller, vorgeannt, überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, zehn (10) ihm gehörende Anteile besagter Gesellschaft an Herrn Manfred Zwicker, vorgeannt, hier anwesend und dies annehmend, für den Betrag von einem Euro (EUR 1,-).

Er überträgt und überlässt ausserdem unter der Gewähr Rechtens, zehn (10) ihm gehörende Anteile besagter Gesellschaft an Herrn Johannes Zwicker, vorgeannt, vertreten wie eingangs erwähnt, für den Betrag von einem Euro (EUR 1,-).

Die Herren Manfred und Johannes die Zwicker sind von heute an Eigentümer der ihnen übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Sie erklären eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Jürgen Möller erklärt ausserdem vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde die jeweiligen Beträge von einem Euro (EUR 1,-) von den Herren Manfred und Johannes die Zwicker erhalten zu haben worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Manfred Zwicker, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretungen von Gesellschaftsanteilen anzunehmen und von der Zustellung gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Die Gesellschafter ihrerseits erklären diese Abtretungen ebenfalls gutzuheissen.

Zweiter Beschluss

Auf Grund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Statuten wie folgt abgeändert:

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je einhundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR) welche wie folgt verteilt sind:

1.- Herr Manfred Jakob Zwicker, Heizungsbauer und Spediteur, wohnhaft in D-66687 Wadern, Sandhübel 42B, siebenzig Anteile	70
---	----

Herr Johannes Zwicker, Landwirt, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Luxemburger Strasse 43, dreissig Anteile	30
Total der Anteile: einhundert 100	100

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Zwicker, J. Möller, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 octobre 2003, vol. 356, fol. 25, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 16. Oktober 2003.

H. Beck.

(065732.3/201/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**THERMO-TEC HEIZUNG, LÜFTUNG UND SANITÄRTECHNIK, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6757 Grevenmacher, 4, rue de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 72.228.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 octobre 2003.

H. Beck.

(065733.3/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

GIAPA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.756.

L'an deux mille trois, le neuf octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GIAPA INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx alors de résidence à Luxembourg en date du 11 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 370 du 10 juillet 1997,

modifié suivant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 433 du 8 août 1997,

ayant un capital social de cent deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (102.250.000,- LUF), représenté par cent deux mille deux cent cinquante (102.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), entièrement souscrites et libérées,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 58.756.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Décision de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003, de sorte que le capital social s'élève actuellement à deux millions cinq cent trente-quatre mille sept cent onze Euros vingt-neuf cents (2.534.711,29 EUR).

3.- Réduction du capital social à concurrence du montant de sept cent onze Euros vingt-neuf cents (EUR 711,29) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent trente-quatre mille sept cent onze Euros vingt-neuf cents (2.534.711,29 EUR) au montant de deux millions cinq cent trente-quatre mille Euros (EUR 2.534.000,-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant, conformément aux dispositions de l'article 69.2 de la loi sur les sociétés commerciales.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de mille Euros (EUR 1.000,-) par action, de sorte que le capital social au montant de deux millions cinq cent trente-quatre mille Euros (EUR 2.534.000,-) est divisé en deux mille cinq cent trente-quatre (2.534) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

5.- Création d'un capital autorisé avec un montant de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

6.- Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.

7.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003, de sorte que le capital social s'élève actuellement à deux millions cinq cent trente-quatre mille sept cent onze Euros vingt-neuf cents (EUR 2.534.711,29).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide une réduction du capital social à concurrence du montant de sept cent onze Euros vingt-neuf cents (EUR 711,29) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent trente-quatre mille sept cent onze Euros vingt-neuf cents (EUR 2.534.711,29) au montant de deux millions cinq cent trente-quatre mille Euros (EUR 2.534.000,-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant, conformément aux dispositions de l'article 69.2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale d'un montant de mille Euros (EUR 1.000,-) par action, de sorte que le capital social au montant de deux millions cinq cent trente-quatre mille Euros (EUR 2.534.000) est divisé en deux mille cinq cent trente-quatre (2.534) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de créer un capital autorisé d'un montant de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent trente-quatre mille Euros (EUR 2.534.000,-) divisé en deux mille cinq cent trente-quatre (2.534) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, E. Mantilaro, C. Folmer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 octobre 2003, vol. 356, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 octobre 2003.

H. Beck.

(065728.3/201/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

GIAPA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.756.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 octobre 2003.

H. Beck.

(065729.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

PEINTURE PHILLIPPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6118 Junglinster, 7, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 36.564.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065050.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

PEINTURE PHILLIPPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6118 Junglinster, 7, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 36.564.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065052.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

PEINTURE PHILLIPPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6118 Junglinster, 7, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 36.564.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065046.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

MERCAPITAL WIRELESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 75.255.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

M. van Krimpen.

(064987.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

MERCAPITAL WIRELESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 75.255.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

M. van Krimpen.

(064988.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

MERCAPITAL WIRELESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 75.255.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

M. van Krimpen.

(064992.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

MERCAPITAL TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 75.254.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

M. van Krimpen.

(064997.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

MERCAPITAL TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 75.254.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

M. van Krimpen.

(065000.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

MERCAPITAL TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 75.254.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

M. van Krimpen.

(065004.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

LAMBERTI & PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.731.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065041.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

LAMBERTI & PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.731.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065038.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

MÖBEL HÖLZMER LUX., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37AB+CD, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.581.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065058.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

MÖBEL HÖLZMER LUX., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37AB+CD, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.581.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065060.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

MÖBEL HÖLZMER LUX., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37AB+CD, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.581.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065056.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

SWISSCA PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 49.187.

Les comptes annuels au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03056, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SWISSCA PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(065036.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 38.348.

Les comptes annuels au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03063, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(065040.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

DISO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6685 Merttert, 3A, rue du Port.
R. C. Luxembourg B 43.723.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065070.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

DISO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6685 Merttert, 3A, rue du Port.
R. C. Luxembourg B 43.723.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065066.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

DISO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6685 Merttert, 3A, rue du Port.
R. C. Luxembourg B 43.723.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065064.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

QUORUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.696.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de QUORUS INVESTMENTS S.A. (en liquidation), R. C. numéro B 65.696 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 758 du 20 octobre 1998.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation, la société AACO, S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, vol. 140S, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(065871.3/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

QUORUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.696.

Les comptes de clôture au 17 septembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 2003, vol. 140S, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(065873.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

FOUR WHEELS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.809.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FOUR WHEELS S.A. (en liquidation), R. C. B numéro 64.809 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire à Pétange, en date du 3 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 621 du 1^{er} septembre 1998.

La séance est ouverte à seize heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation la Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 83, rue de la libération, L-5969 Itzig, pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, vol. 140S, fol. 95, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(065868.3/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**ASTREA S.A., Société Anonyme,
(anc. ASTREA PARTICIPATIONS S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 95.347.

L'an deux mille trois, le six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ASTREA PARTICIPATIONS S.A., R. C. B numéro 95.347, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 979 du 23 septembre 2003.

La séance est ouverte à dix-sept heures cinquante sous la présidence de Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune constituant l'intégralité du capital social de trente-deux mille (32.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en ASTREA S.A.
2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
3. Modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social.
4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en ASTREA S.A.

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ASTREA S.A.»

Deuxième résolution

L'article 2 des statuts concernant l'objet social est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet le commerce, la qualité d'intermédiaire et de consultant dans les domaines de l'orfèvrerie, de la joaillerie et de la bijouterie en général, le commerce d'objets en or et argent, pierres précieuses ainsi que la fabrication et le travail de confection liés à ces matériaux; et toutes activités directement ou indirectement liées à cet objet.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, vol. 140S, fol. 95, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(065877.3/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

**ASTREA S.A., Société Anonyme,
(anc. ASTREA PARTICIPATIONS S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 95.347.

Statuts coordonnés suivant l'acte numéro 1301 du 6 octobre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(065879.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 34.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03632, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 2003.

Signature.

(065143.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 34.405.

EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale des actionnaires de ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. en date du 13 octobre 2003:

* Le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- M. John D. Carifa, Président du conseil d'administration, ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION, 1345, Avenue of the Americas, New York NY 10105, United States of America;

- M. Yves Prussen, docteur en droit, 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- M. James Posch, Senior Vice President et Assistant General Counsel International, ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION, 1345, Avenue of the Americas, New York NY 10105, United States of America;

- M. Kurt Schoknecht, Executive Vice President, ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION, 1345, Avenue of the Americas, New York NY 10105, United States of America;

* KPMG AUDIT a été réélue comme réviseur d'entreprises de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03630. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065141.3/260/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

SYTRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 79.722.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 octobre 2003.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l.

Signature

(065043.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

**FTE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. KEY (LUXEMBOURG) S.A.).**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 89.957.

In the year two thousand and three, on the fourth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of KEY (LUXEMBOURG) S.A., a Société Anonyme, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 13th November of 2002, inscribed at the Luxembourg trade register, section B under number 89.957, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1791, page 85926, of 18th December of 2002, whose Articles of Association have been amended by two deeds of Maître Joseph Elvinger, enacted on 16th December 2002, not yet published in the Mémorial, and by deed enacted on 16th April of 2003, not yet published in the Mémorial.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing professionally in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman requested the notary to act:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 546,000 (five hundred and forty-six thousand) ordinary shares, each of them of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five Cents) shares and the 272,000 (two hundred and seventy-two thousand) preference shares, each of them of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five Cents) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of the title of the corporation, to be changed into FTE HOLDING S.A.

2.- Amendment of Article 1 of the by-laws.

3.- Ratification of the cooptation of a new director.

4.- Election of a new director.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the title of the corporation, from KEY (LUXEMBOURG) S.A. into FTE HOLDING S.A.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article one of the Articles of Incorporation, to read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established a corporation in the form of a société anonyme, under the name of FTE HOLDING S.A. («the Corporation»).

The Corporation is governed by these present Articles of Incorporation and by applicable Luxembourg law, in particular the applicable provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

Third resolution

The meeting resolves to ratify the resolution of the Board of Directors dated February 13, 2003 about Robert Gray's resignation as a director of the Company and Peter Roebel's cooptation as new director of the Company for a term which shall come to an end at the next annual general meeting of shareholders.

Fourth resolution

The meeting decides to increase the number of directors to seven members.

Mr Wolfgang Bruns, CEO, residing in Hainbuchenweg 2, 32683 Barntrup Germany is appointed as further director as from July 1, 2003 for a term which shall come to an end at the next annual general meeting shareholders.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille trois, le quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KEY (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 89.957, constituée suivant acte reçu le 13 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1791 du 18 décembre 2002 page 85926 et dont les statuts ont été modifiés par deux actes reçus le 16 décembre 2002 pas encore publiés au Mémorial, et par acte reçu le 16 avril 2003 pas encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 546.000 (cinq cent quarante-six mille) actions ordinaires, de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cent) chacune, et 272.000 (deux cent soixante-douze mille) actions préférentielles de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cent) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en FTE HOLDING S.A.

2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.

4.- Election d'un nouvel administrateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de KEY (LUXEMBOURG) S.A. en FTE HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de FTE HOLDING S.A. (la «Société»). La Société est régie par les présents statuts ainsi que par le droit luxembourgeois applicable, plus précisément par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de ratifier la résolution du conseil d'administration du 12 février 2003 relative à la démission de Robert Gray de son poste d'administrateur et la cooptation de Peter Roebel en tant qu'administrateur pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs à sept membres.

M. Wolfgang Bruns, CEO, résidant à Hainbuchenweg 2, 32683 Barntrup, Germany est nommé en tant qu'administrateur supplémentaire à partir du 1^{er} juillet 2003 pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, vol. 139S, fol. 74, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

J. Elvinger.

(062642.3/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

**FTE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. KEY (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 89.957.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(062644.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

F.A.M. PERSONAL FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 82.394.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F.A.M. PERSONAL FUND ADVISORY S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 83.394, constituée suivant acte reçu le 23 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 55629 de 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 750 (sept cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Remplacement à l'article 3 (objet) des statuts les termes F.A.M. FUND par F.A.M. PERSONAL FUND.
- 2.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer à l'article 3 (objet) des statuts les termes F.A.M. FUND par F.A.M. PERSONAL FUND.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris la société F.A.M. PERSONAL FUND ainsi que l'administration et le développement de ces participations.

Elle servira de conseiller en investissements à F.A.M. PERSONAL FUND pour l'administration et la promotion de ses avoirs, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société.

La société n'exercera pas une activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.'

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, vol. 140S, fol. 79, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

J. Elvinger.

(065451.3/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

F.A.M. PERSONAL FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 82.394.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(065452.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

ORPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 45.401.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VILADRO HOLDINGS INC., une société avec siège social au P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le N° 448994,

ici représentée par Monsieur Denis Brettnacher, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ORPI S.A., R. C. Luxembourg B 45.401, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 595 du 14 décembre 1993.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 730 du 14 mai 2002.

- Le capital social est actuellement fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire douze certificats d'actions au porteur numérotés 1 à 12 lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ORPI S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Brettnacher, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, vol. 140S, fol. 94, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(065867.3/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE FRANÇAIS DE LUXEMBOURG
«COLLEGE VAUBAN», A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2515 Luxembourg, 4, avenue Joseph Sax.

*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 octobre 2001 à 20.30 heures
dans la salle de théâtre de l'Ecole Française - 188, avenue de la Faïencerie*

La séance est ouverte à 20.30 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Thierry Rochelle; Secrétaire: Madame Christine Macé; Scrutateur: Madame Dominique Crochet.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que 32 familles sont présentes ou représentées;
- que les membres de l'Association ont été légalement convoqués;
- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 13 des statuts.
2. Modification de l'article 16 dernier alinéa des statuts.
3. Modification de l'article 20 des statuts.

Monsieur Martial de Calbiac, Président du Conseil d'Administration, présente les trois modifications statutaires à l'ordre du jour et après en avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

Première résolution

L'Article 13 des statuts est modifié comme suit:

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins et au maximum dix, élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres parmi les membres actifs. Pour le cas où le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes vacants, l'élection se fait à bulletin secret. Dans les autres cas, l'élection des membres a lieu à main levée.

- Leur mandat a une durée de deux années scolaires.
- Les membres sortants sont rééligibles.

Deuxième résolution

L'Article 16 dernier alinéa est modifié comme suit:

Il (le Conseil d'Administration) rend compte de ses activités à tous les membres de l'Association une fois par an et de façon verbale, au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un compte-rendu écrit, disponible sur simple demande au secrétariat de l'Association.

Troisième résolution

L'Article 20 est modifié comme suit:

L'année sociale s'étend du premier jour de l'année scolaire à la veille du premier jour de l'année scolaire suivante, sans que cette année sociale ne puisse être supérieure à quinze mois.

L'Assemblée donne pouvoir au porteur de la présente pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et publication du présent procès-verbal si nécessaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20.35 heures.

T. Rochelle / C. Macé / D. Crochet

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03883. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065215.2//49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE FRANÇAIS DE LUXEMBOURG
«COLLEGE VAUBAN», A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2515 Luxembourg, 4, avenue Joseph Sax.

*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 septembre 2003 à 20.40 heures
dans les locaux de l'établissement 4, avenue Joseph Sax*

La séance est ouverte à 20.40 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Martial de Calbiac

Secrétaire: Madame Christine Gustin

Scrutateur: Madame Christine Macé.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que 84 familles sont présentes ou représentées;
- que les membres de l'Association ont été légalement convoqués;
- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Modification des statuts.

2. Divers.

Après avoir souhaité la bienvenue aux présents, Monsieur Martial de Calbiac, Président du Conseil d'Administration, rappelle le libellé de l'article 13 des statuts de l'Association:

L'article 13 des statuts est modifié comme suit:

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins et au maximum dix, élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres parmi les membres actifs. Pour le cas où le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes vacants, l'élection se fait à bulletin secret. Dans les autres cas, l'élection des membres a lieu à main levée;

- leur mandat a une durée de deux années scolaires;
- les membres sortants sont rééligibles.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves et de familles, il est proposé de porter à 12 (douze) le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

Résolution unique

L'article 13 des statuts est modifié comme suit:

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins et au maximum dix, élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres parmi les membres actifs. Pour le cas où le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes vacants, l'élection se fait à bulletin secret. Dans les autres cas, l'élection des membres a lieu à main levée;

- leur mandat a une durée de deux années scolaires;
- les membres sortants sont rééligibles.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20.45 heures.

M. de Calbiac / C. Gustin / C. Macé

Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03881. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065219.2//49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

AQUISITIO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.295.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02919, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(065232.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

IDEAL-ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7E, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 39.601.

L'an deux mille trois, le huit septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Ciancanelli, indépendant, demeurant à Bascharage.
2. Monsieur Henri Reichling, retraité, demeurant à Bascharage.
3. Monsieur Giovanni Addabbo, indépendant, demeurant à Soleuvre.

Lesquels comparants ont déclaré:

qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée IDEAL-ASSURANCES, S.à r.l., avec siège social à L-8069 Bertrange, 7E, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 17 février 1992, publié au Mémorial C numéro 330 du 1^{er} août 1992.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dont l'ordre du jour leur a été communiqué avant les présentes et dont ils déclarent avoir parfaite connaissance.

Après délibération, les comparants, représentés comme il vient d'être dit, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateurs de la société Messieurs Philippe Ciancanelli, Henri Reichling, et Giovanni Addabbo, prénommés.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Ils peuvent dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques à prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, leur seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixent.

Les liquidateurs forment un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Ils conservent tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale leur a conférés.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à cinq cents euros (500,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Ciancanelli, H. Reichling, G. Addabbo, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2003, vol. 890, fol. 92, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2003.

Pour copie conforme

A. Biel

Notaire

(062702.3/203/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.